



TARIFS DE L'EAU ANNEE 2025

**COMMUNES D'ALQUINES, BOUVELINGHEM,
COULOMBY (Harlettes et Bullescamps),
HAUT-LOQUIN, JOURNY, QUESQUES (le Verval),
SENINGHEM (la Raiderie et quelques maisons à Watterdal).**

PARTICULIERS

- SIDEALF – Tarification unique de l'abonnement (part fixe) :

Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée :

88 € HT pour une année

- SIDEALF - Tarification progressive des consommations (part variable) :

Consommation annuelle : *Tarif HT*

- inférieure ou égale à 35 m ³	:	0,85 € le m ³
- de 36 m ³ à 70 m ³	:	1,36 € le m ³
- supérieure à 70 m ³	:	2,05 € le m ³

- Agence de l'Eau (Organismes publics) - Tarifications des redevances :

1) La contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau « *prélèvement sur la ressource en eau* » est fixée à 0,12 € HT le m³.

2) La contre-valeur de la redevance Agence de l'Eau « *performance des réseaux d'eau potable* » est fixée à 0,02 € HT le m³.

3) La redevance Agence de l'Eau « *consommation d'eau potable* » est fixée directement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à 0,40 € HT le m³.

- TVA applicable :

La TVA applicable à l'ensemble des tarifs ci-dessus est 5,50%.



PROFESSIONNELS

- SIDEALF – Tarification unique de l’abonnement (part fixe) :

Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée :

85 € HT pour une année

- SIDEALF - Tarification unique des consommations (part variable) :

Consommation annuelle : *Tarif HT*

- inférieure ou égale à 1000 m³ : 1,15 € le m³
- supérieure à 1000 m³ : 0,95 € le m³

- Agence de l’Eau (Organismes publics) - Tarifications des redevances :

1) La contre-valeur de la redevance Agence de l’Eau « *prélèvement sur la ressource en eau* » est fixée à 0,12 € HT le m³.

2) La contre-valeur de la redevance Agence de l’Eau « *performance des réseaux d’eau potable* » est fixée à 0,02 € HT le m³.

3) La redevance Agence de l’Eau « *consommation d’eau potable* » est fixée directement par l’Agence de l’Eau Artois-Picardie à 0,40 € HT le m³.

Seuls les volumes d’eau potable servant à l’élevage des animaux sont exonérés de cette redevance si et seulement s’ils bénéficient d’un comptage spécifique.

- TVA applicable :

La TVA applicable à l’ensemble des tarifs ci-dessus est 5,50%.

Frais d’ouverture ou de résiliation d’un abonnement (arrivée ou départ d’un abonné) :

25 € HT (TVA applicable de 20%)